

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 MARS 2022**

Délibération
n°2022.03.057

**OPAH RU multi sites :
avenant n°1 à la
convention partenariale**

LE DIX MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 04 mars 2022

Secrétaire de Séance : Jean-Claude COURARI

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Jacky BONNET à Fabienne GODICHAUD, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Jean-François DAURE à Thierry MOTEAU, Sophie FORT à Philippe VERGNAUD, Maud FOURRIER à Brigitte BAPTISTE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel GERMANEAU à Isabelle MOUFFLET, Thierry HUREAU à François NEBOUT, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFEVRE à Pascal MONIER, Dominique PEREZ à Gérard ROY, Sylvie PERRON à Hélène GINGAST, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL à Vincent YOU, Valérie SCHERMANN à Zalissa ZOUNGRANA, Roland VEAUX à Francis LAURENT,

Excusé(s) : Jacky BONNET, Françoise COUTANT, Jean-François DAURE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Dominique PEREZ, Sylvie PERRON, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Valérie SCHERMANN, Roland VEAUX Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Jean-Luc FOUCHIER, Zahra SEMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.057**

HABITAT - PLH

Rapporteur : Monsieur ZIAT

OPAH RU MULTI SITES : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE

Par délibération du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un Programme d'Intérêt Général sur le périmètre de l'agglomération et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les centralités de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre pour une durée de 5 ans.

Parallèlement, le conseil communautaire avait validé en décembre 2020, l'avenant n°2 à la convention cadre « Action cœur de ville » Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) d'Angoulême transformant la convention d'ORT d'Angoulême en ORT Multisites, dont le volet Habitat est décliné dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU).

Le conseil communautaire du 25 janvier 2022 a validé la modification du périmètre de l'ORT de Gond Pontouvre qui correspond au périmètre de revitalisation conventionné avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et permet notamment l'intégration du secteur de la route des Fours à Chaux.

Afin de mettre en cohérence le périmètre de l'OPAH RU multi sites et celui de l'ORT multi sites, il est proposé un avenant n°1 relatif à l'extension du périmètre OPAH sur la commune de Gond Pontouvre, permettant ainsi l'intervention et l'accompagnement financiers des projets de rénovation du parc privé par les collectivités et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dans un secteur d'habitat dégradé et/ou vacant.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 à la convention OPAH RU multi sites, annexé à la présente délibération, relatif à l'extension du périmètre OPAH sur la commune de Gond Pontouvre;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document relatif à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u>	<u>Affiché le :</u>
21 mars 2022	21 mars 2022



**OPAH RU multi sites
Gond Pontouvre
La Couronne
Ruelle sur Touvre**

Avenant 1

2022-2026

NUMERO DE LA CONVENTION :
n° 016PRO016

Le présent avenant est établi :

a) Hors délégation de compétences

Entre la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, maître d'ouvrage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU), représenté par son Président, Xavier Bonnefont,

La commune de Gond Pontouvre, représentée par son Maire, Gérard Dezier,

La commune de La Couronne, représentée par son Maire, Jean-François Dauré,

La commune de Ruelle sur Touvre, représentée par son Maire, Jean-Luc Valantin,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Mme Magali Debatte, Préfète de Charente, déléguée local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

Procvivis Poitou Charentes, représentée par son Président, Roland Chauveau.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), approuvé conjointement par le Préfet de la Charente et le Président du Conseil Départemental, le 5 février 2018

Vu la délibération n° 2020-25 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 17 juin 2020, instaurant un cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres-villes

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, adopté par délibération n°169 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 8 juillet 2021,

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville d'Angoulême » signée le 14 juin 2018 et ses avenants,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 8 juillet 2021, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du **10 mars 2022**, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Commune de Gond Pontouvre, en date du **6 septembre 2021**, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Commune de La Couronne, en date du 4 octobre 2021, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Commune de Ruelle sur Touvre, en date du 13 septembre 2021, autorisant la signature du présent avenant,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Tous les articles de la convention initiale signée le 7 décembre 2021 et les annexes restent inchangés, à l'exception de l'annexe 1-1 relative au périmètre de l'opération sur la commune de Gond Pontouvre :

I – Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre OPAH RU de la commune de Gond Pontouvre afin de le mettre en cohérence avec le périmètre ORT multi sites de la commune, validé par délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2022.

II – Modification du périmètre OPAH RU de la commune de Gond Pontouvre

La modification du périmètre OPAH RU de la commune de Gond Pontouvre s'appuie sur l'extension du périmètre de l'ORT multi sites (avenant 5 de la convention cadre Action Cœur de Ville). Elle vise à intégrer le périmètre Nord de la route de Paris (route des Fours à Chaux et la rue des Fontenelles), secteur faisant par ailleurs l'objet d'une convention avec l'EPF Nouvelle Aquitaine.

Dans ce secteur de la commune, les maisons, construites sur un front urbain, sont peu attractives. L'habitat y est dégradé, avec de la vacance. Aussi, l'enjeu de continuité de l'action publique engagée avec le déploiement de l'OPAH RU est fort.

Cette extension permet de consolider les forces et opportunités de la commune autour de l'axe Habitat et de mettre en cohérence l'intervention des collectivités avec celle de l'EPF.

Voir carte en annexe 1-1

XVI – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour la durée initiale de l'OPAH RU, telle que définie dans la convention signée le 7 décembre 2021. Il portera ses effets à compter de sa date de signature.

Fait en 6 exemplaires à Angoulême, le

Pour le maître d'ouvrage,

Le Président,
Xavier BONNEFONT

La déléguée locale de l'ANAH
dans le Département,

La Préfète,
Magali DEBATTE

Pour la commune de Gond
Pontouvre,

Le Maire,
Gérard DEZIER

Pour la commune de
La Couronne,

Le Maire,
Jean François DAURE

Pour la commune
de Ruelle sur Touvre,

Le Maire,
Jean Luc VALANTIN

Pour PROCIVIS,

Le Directeur Général,
Antoine DAGONAT

Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés

1-1 Gond Pontouvre

